

## Annexe 2 – Plan de gestion

**Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve**

### 1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

Le terrain mis en convention est une pelouse calcaire. Pour éviter que cette pelouse ne s'enrichisse, il est indispensable d'y appliquer une gestion permettant de maintenir le milieu ouvert et d'obtenir une végétation rase bénéfique au cortège floristique typique des pelouses calcaires.

Le terrain présente de nombreux micro-reliefs (touradons, pierriers, et sera pâturé pour éviter que des machines ne risquent de détruire ces micro-reliefs favorables à diverses espèces animales.

La gestion des parcelles constitue en une exploitation extensive favorable au développement d'une végétation fleurie ainsi qu'à la préservation de la faune présente sur le site.

### 2) Autres objectifs de conservation : /

### 3) Impact paysager : /

### 4) Mesures générales de gestion

Le site présente une pelouse existante historique au centre de la parcelle, dans laquelle les rejets de prunelliers sont abondants. Jusqu'alors, cette zone était débroussaillée annuellement. Un déboisement effectué en août 2025 a permis l'extension de cette pelouse. Au vu de l'augmentation de la surface, un pâturage est envisagé. Une phase dite de restauration (pour lutter contre les rejets ligneux) sera mise en place dans un premier temps, avant de passer sur une gestion plus extensive. Durant cette phase, il est recommandé d'augmenter l'intensité de pâturage (idéalement deux passages du troupeau par an, avec contrôle des rejets ligneux entre les deux passages). Dans une seconde phase, l'intensité de pâturage pourra progressivement être diminuée.

Au fil du temps, des inventaires botaniques seront réalisés sur les terrains. Selon les résultats de ces inventaires, les modalités de gestion pourront être adaptées.

#### ***Type de bétail demandé pour le pâturage :***

Pour être efficace, le pâturage des pelouses calcaires vise à maintenir le milieu ouvert tout en limitant les rejets ligneux (effet fauche via un pâturage). Ce résultat s'obtient généralement par du pâturage à l'aide de moutons et/ou de chèvres qui permettent de lutter efficacement contre les rejets ligneux. Néanmoins, un autre type de bétail pourrait convenir (ânes, chevaux, bovins...). **Dans ce cas, l'exploitant doit préciser dans sa candidature en quoi il estime que les animaux proposés permettront de lutter contre les rejets ligneux et s'engage à adapter la clôture si nécessaire.**

L'exploitant peut également préciser dans sa candidature s'il est en mesure de compléter le pâturage par une intervention mécanique complémentaire pour éviter l'embroussaillage des zones ouvertes.

Remarques :

- La pose d'une clôture sur le site est prévue en 2026 : Ursus semi-lourd (environ 1,2 ha clôturés).
- La division du site en différents sous-enclos sera réalisé par l'éleveur via l'installation de clôtures mobiles (à sa charge).
- L'exploitant se chargera d'apporter le nécessaire pour abreuver le bétail sur la parcelle (pas de bac à disposition).

**5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes : /**

**6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées**

La régulation du gibier peut être exercée au sein de la réserve naturelle par le gestionnaire, ses délégués ou le conservateur, dans le cadre strict de la mise en œuvre du plan de gestion. L'enjeu principal est de réguler les densités de sanglier qui, si elles sont trop importantes, mettront en péril les objectifs de la réserve naturelle. Les parcelles font partie d'un lot de chasse communal. La zone est donc chassée à l'automne et le calendrier de pâturage tiendra compte de cette activité pour éviter la présence du troupeau pendant les actions de chasse.

**7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public**

L'accès du site est soumis à autorisation par le DNF.

